

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 AVRIL 2026

DIRECTION : JURIDIQUE

20

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA REGIE CHARGEE DE L'EXPLOITATION DU CONSERVATOIRE DE POISSY

**DELIBERATION
APPROUVEE PAR**

33 Voix pour

10 Voix contre :
Karl OLIVE
Vanessa HUBERT
Eric ROGER
Sabrina De BACKER
Antoine SALAMONE
Karine EMONET-VILLAIN
Stanislas SAMUEL
Béatrice LE BLAY
Aline SMAANI
Rudy PRISO

L'An deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le trente et un mars deux mille vingt-six,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Patrick MEUNIER, MME Samira TAFAT, M. David LUCEAU, MME Aurélie RENARD, M. Christophe SIMEONI, MME Virginie MESSMER, MME Hatice BARRE, M. Karim BOUKHIAR, MME Larissa GUILLEMET, M. Calvin BAGLAND, MME Nadyne BELVAUDE, M. Alain DAILLY, MME Claude GRAPPE, M. Guy MICHEL, M. Philippe DOMPEYRE, M. Jean-Jacques NICOT, MME Céline ALLOUCHE, MME Sandrine RUHAUD, MME Valérie NADREAU, MME Corinne MORVAN, MME Aude LE GOUGUEC, M. Fabrice MOULINET, M. Jean-Pierre JUNG, M. Nelson DE JESUS PEDRO, M. Jonathan TAYAR (à partir de la délibération 2), MME Elsa SOUSSI, M. Victor HAZARD, MME Berfine GULER, M. Karl OLIVE, MME Vanessa HUBERT, MME Sabrina DE BACKER, M. Antoine SALAMONE, M. Stanislas SAMUEL, MME Béatrice LE BLAY, MME Aline SMAANI, M. Rudy PRISO.

Absents excusés :

M. Marc LARTIGAU
MME Désirée KOFFI
M. Bertrand LACOSTE
M. Éric ROGER
MME Karine EMONET-VILLAIN
M. Jonathan TAYAR (jusqu'à la délibération 2)

Pouvoirs :

Marc LARTIGAU à M. David LUCEAU
MME Désirée KOFFI à MME Karine CONTE
M. Bertrand LACOSTE à Patrick MEUNIER
M. Éric ROGER à MME Vanessa HUBERT
MME Karine EMONET-VILLAIN à Rudy PRISO

M. Jonathan TAYARD à Christophe SIMEONI (jusqu'à la délibération 2)

Secrétaire : MME Corinne MORVAN

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

- :- :- :- :-

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Poissy a créé une régie chargée de l'exploitation du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique.

L'objet de cette régie est de dispenser un enseignement spécialisé dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Cet enseignement a pour objet l'acquisition des connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaire à l'exercice de ces arts.

Le Conseil d'administration comprend onze membres, désignés par le Conseil municipal de la commune de Poissy sur proposition du Maire.

Les membres du conseil d'administration sont choisis parmi :

- des représentants du Conseil municipal pour six d'entre eux,
- des personnalités de la vie locale culturelle pour cinq d'entre eux.

Les membres de ce Conseil sont élus pour un mandat de trois ans renouvelable, sans pouvoir excéder la durée du mandat du Conseil municipal qui les a désignés.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de délibérer afin de désigner les nouveaux membres de cette instance.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal auprès de la régie chargée de l'exploitation du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Poissy et de se prononcer sur le vote à bulletin secret ou public.

- :- :- :- :-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L. 2121-29, et R. 2122-R,

Vu la délibération n° 7 du 28 septembre 2015, portant création d'une régie personnalisée chargée de l'exploitation du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Poissy,

Vu les statuts de la Régie chargée de l'exploitation du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Poissy,

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux 15 et 22 mars 2026,

Considérant que le Conseil d'administration de cette régie comprend onze membres, désignés par le Conseil municipal de la commune de Poissy sur proposition du Maire, dont six représentants du Conseil municipal et cinq personnalités de la vie locale culturelle,

Considérant qu'il convient, pour la bonne marche de l'administration de procéder à la désignation des nouveaux membres qui composeront le conseil d'administration de la régie chargée de l'exploitation du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Poissy,

Considérant que Madame le Maire propose de désigner les six représentants du Conseil municipal suivants,

Considérant que Madame le Maire propose de désigner les cinq personnalités de la vie locale culturelle suivantes,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De désigner comme représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la régie chargée de l'exploitation du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Poissy, en plus de Madame le Maire Sandrine BERNO DOS SANTOS, incluse :

- Philippe DOMPEYRE
- Elsa SOUSSI
- Larissa GUILLEMET
- Fabrice MOULINET
- Corinne MORVAN
- Claude GRAPPE

Article 2 :

De désigner comme représentants les personnalités de la vie locale culturelle au sein du conseil d'administration de la régie chargée de l'exploitation du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Poissy :

- Gloria BERNSTEIN,
- Jean GUIZERIX,
- Florence XOLIN,
- Roland REYNOUARD,
- François CHAPLIN.

Article 3 :

De préciser que la présente délibération sera transmise à la régie chargée de l'exploitation du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Poissy :

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles – <https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral, et de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai ; un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 13/04/2026